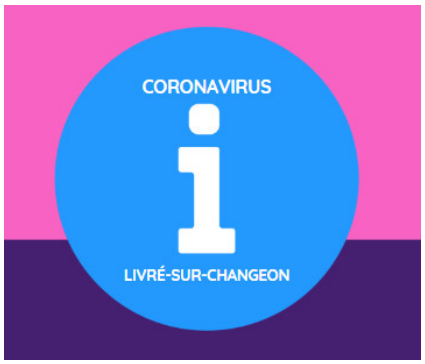

INFORMATIONS SUR LA CRISE DU CORONAVIRUS

Les nouvelles informations apparaissent en rouge. Les informations importantes en bleu. Les informations diffusées dans ce point sont valables au 9 mai 2020 à 19h.

Au 8 mai, 138 421 cas confirmés de Coronavirus COVID-19

26 230 personnes sont décédées en France depuis le début de l'épidémie (hôpitaux + EHPAD).

+ de 60 000 morts évités avec le confinement.

Chiffres en Bretagne au 8 mai

2 533 personnes diagnostiquées positives dont 677 en Ille-et-Vilaine.

288 décès dont 63 en EHPAD

70 EHPAD ont signalé au moins 1 cas de COVID.

Pas de cas signalé à ce jour dans la maison de retraite de Livré-sur-Changeon.

Masques en tissu

La commune a commencé la distribution de masques en tissu à sa population. Les premiers masques sont distribué à partir du samedi 9 mai aux personnes de plus de 70 ans et à celles atteintes de pathologies respiratoires (certificat nécessaire recommandant le port du masque).

Le reste de la population recevra son masque en tissu fin mai. Les modalités de distribution seront précisées ultérieurement.

Ces masques en tissu lavables seront conformes aux **normes AFNOR** et fabriqués en Bretagne.

Déconfinement

Le déconfinement se produira, à partir du 11 mai, de manière partielle et échelonnée dans le temps.

- **Ecoles**

Les deux écoles Les Korrigans et Notre-Dame de la Commune de Livré-sur-Changeon vont rouvrir le 12 mai.

Pour le moment, les deux écoles n'accueilleront pas les enfants des très petites, petites et moyennes sections de maternelle en raison de l'impossibilité pour eux de respecter les gestes barrières.

Les autres classes reprendront progressivement à partir du 12 mai. Sauf pour 2 niveaux de l'école Notre-Dame, les classes seront séparées en 2 groupes qui iront par alternance à l'école, un groupe, le lundi et le mardi, le second, le jeudi et le vendredi.

Le groupe qui sera à l'école pourra bénéficier de l'accueil périscolaire et de la cantine. L'autre groupe devra rester à la maison et recevra des devoirs de la part des enseignants.

Les enfants pourront bénéficier de l'accueil de loisirs le mercredi dans la limite de 40 places.

Les enfants des soignants et des personnels prioritaires, seront accueillis, comme actuellement, toute la semaine.
Le port du masque n'est pas imposés pour les élèves des deux écoles.
Vous pouvez avoir plus d'informations en cliquant sur ce **lien.**

- **Mairie et agence postale**

La mairie et l'agence postale vont rouvrir à leurs horaires habituels à partir du lundi 11 mai. Tous les horaires en cliquant **ici**

- **Médiathèque**

La médiathèque va rouvrir mais de façon dégradée. Pour le moment, seuls les dépôts et retraits de livres seront autorisés.

- **Maison de retraite**

Le confinement en maison de retraite restera en vigueur. Les familles pourront rendre visite à leurs proches suivant des règles sanitaires strictes.

- **Transport**

A partir du 12 mai, les primaires pourront retourner progressivement dans les écoles selon les conditions et le calendrier défini par l'Etat et les collectivités locales. A partir du 18 mai, ce seront les collégiens en commençant par les 6e et les 5e. Au regard de ce plan de déconfinement, un scénario de reprise du trafic sur le réseau BreizhGo est en cours de définition qu'il s'agisse des cars interurbains, des cars scolaires, des bateaux ou des TER. Les contraintes liées au respect des mesures sanitaires, à la protection des usagers et des personnels et à la remise en activité des matériels et des infrastructures imposent une reprise progressive du trafic.
Port du masque obligatoire même pour les primaires
Les informations **sur cette page** seront régulièrement mises à jour.

- **Commerces**

La majorité des commerces ouvriront à partir du 11 mai, en respectant des mesures de protection sanitaire :

- le nombre de personnes dans les magasins sera limité ;
- la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne devra être respectée ;
- le personnel devra être protégé ;
- le port du masque sera recommandé pour le personnel comme pour les clients lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Un commerçant pourra imposer le port du masque dans son magasin.

Cas spécifiques :
Concernant les cafés et restaurants, une décision sera prise fin mai pour une éventuelle réouverture le 2 juin ;

Les marchés de plein air et halles couvertes rouvriront à partir du 11 mai si les distances de sécurité entre les consommateurs sont garanties. Les maires ou préfets pourront revenir sur cette autorisation s'ils constatent l'impossibilité de garantir le respect des gestes barrières ;
Concernant les centres commerciaux de plus de 40 000 m² : les préfets pourront décider de les maintenir fermés s'ils estiment que la zone de chalandise de ces commerces va au-delà du bassin de vie. Dans ce cas, seuls les magasins alimentaires et essentiels déjà ouverts situés à l'intérieur du centre commercial restent ouverts.

- **Entreprises**

Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible.

- Si le télétravail n'est pas possible : les horaires décalés devront être encouragés, pour réduire au maximum la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

- 60 guides métiers, élaborés avec les fédérations professionnelles et soumis à la consultation des les partenaires sociaux, vont être publiés d'ici au 11 mai pour aider les entreprises à s'organiser, secteur par secteur. 54 sont déjà disponibles sur le site du ministère du Travail. Ces guides sectoriels sont complétés par un protocole national de déconfinement, afin d'accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles (recommandations en termes de jauge par espace ouvert, gestion des flux, équipements de protection individuelle, tests de dépistage, protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés, prise de température, nettoyage et à désinfection des locaux).

Le dialogue social permettra de décliner les mesures du protocole national au niveau de chaque entreprise.

- **Déplacements**

Chacun peut de nouveau circuler sans attestation avec, s'il est en voiture, un justificatif de domicile tel qu'un chéquier, une pièce d'identité, un justificatif d'assurance de la voiture, une facture.
En revanche, les déplacements au-delà de 100 km à vol d'oiseau de son lieu de résidence actuel sont interdits, sauf si ces 100 km se font au sein d'un même département.
Des dérogations sont possibles pour des motifs professionnels ou familiaux impérieux comme un décès, l'assistance à une personne vulnérable ou l'exercice par exemple de son métier de transporteur.
L'attestation dérogatoire sera disponible sur le site du gouvernement ou du ministère de l'Intérieur.

Des contrôles seront effectués dans les gares, aérogares, sur les routes et les autoroutes et l'amende sera de 135€ pour les personnes qui ne seraient pas en règle.
La question des frontières. Pas de changement notable par rapport à la règle actuelle.
La circulation en dehors ou en provenance de l'espace européen est interdite. Une réévaluation sera opérée au niveau européen le 15 juin.
Des mesures de quatorzaine ou d'isolement sont possibles pour les personnes qui entrent sur le territoire et ne proviennent pas de l'espace européen.
La libre circulation des travailleurs frontaliers est préservée.

Pour les travailleurs saisonniers -en particulier agricoles-, des mesures spécifiques sont prises : ils peuvent se déplacer à condition de disposer d'un justificatif économique impérieux.

- **Vie sociale et sport**

À partir du 11 mai, la vie sociale reprendra progressivement son cours.
Vous pourrez, tout en respectant les règles de distanciation sociale :

- Circuler librement dans votre région, sauf pour les déplacements à plus de 100 km de votre domicile, qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, qu'il soit familial ou professionnel ;
- Pratiquer un sport individuel en extérieur ;
- Vous rendre à nouveau dans les parcs et jardins, uniquement dans les départements où le virus circule faiblement (cas de l'Ille-et-Vilaine), et sous réserve des décisions des gestionnaires de ces espaces ;
- Vous rendre dans les médiathèques, bibliothèques, les petits musées et les petits monuments ;
- Vous rendre dans les lieux de cultes, qui resteront ouverts. Ils n'organiseront cependant pas de cérémonie, au moins jusqu'au 2 juin ;
- Vous rendre aux cérémonies funéraires qui resteront limitées à 20 personnes ;
- **Participer à des rassemblements limités à 10 personnes.**

Cependant :

- **Vous ne pourrez pas pratiquer de sport dans les lieux couverts, ni de sport collectif, ni de sport de contact (la liste précise sera diffusée par le ministère des sports)** ;
- Les plages seront inaccessibles au moins jusqu'au 2 juin (sauf décision contraire du Préfet sur demande du Maire).
- Les grands musées, grands monuments, cinémas, salles de théâtres, salles de concert, salles des fêtes, salles polyvalentes resteront fermés ;
- Les manifestations de plus de 5000 participants (sportives, culturelles, etc.) ne pourront pas se tenir avant le mois de septembre ;
- La saison actuelle des sports professionnels, dont le football, ne reprendra pas ;
- Les mariages continueront d'être reportés, sauf urgences ;

- La décision des conditions de réouverture des cafés et restaurants sera prise à la fin du mois de mai.

Les personnes âgées et vulnérables seront invitées (sans obligation ni besoin d'attestation) à respecter les règles similaires à celles imposées durant la période de confinement, et donc à limiter leurs contacts et leurs sorties. Les personnes qui rendront visite à ces personnes devront respecter les précautions nécessaires à la préservation de leur santé fragile.

Brûlage des déchets verts

Alors que de nombreuses déchetteries ont été fermées, il est important de rappeler que le brûlage des déchets verts, ménagers et professionnels, issus de la coupe ou de la taille de végétaux, est interdit toute l'année en Ille-et-Vilaine (arrêté préfectoral du 20 avril 2015), afin de préserver la qualité de l'air et d'éviter tout départ d'incendie.
De même, pour éviter les risques d'incendie, tout feu est interdit à moins de 200 mètres des forêts et landes.
Les déchèteries rouvriront le 11 mai, sur rendez-vous, pour les particuliers. Pour la déchèterie de St Aubin qui dépend du SMICTOM de Fougères

Aides exceptionnelles coronavirus

Pour soutenir les familles modestes et en difficultés, le président de la République a annoncé le versement sans délai d'une aide financière. A l'issue du Conseil des ministres, le gouvernement a précisé les modalités de cette aide. Le Premier ministre a indiqué qu'elle allait concerner 4 millions de ménages. Elle sera versée en une seule fois par la CAF (Caisse des allocations familiales), le 15 mai.
Sont ainsi concernés les bénéficiaires de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), du RSA (revenu de solidarité active) et des allocations logement qui ne sont pas éligibles au RSA et à l'ASS. Attention : pour les allocataires d'aides au logement, seuls sont concernés sont ceux qui ont des enfants.
Allocataires du RSA et de l'ASS : 150 euros par ménage + 100 euros/enfant
Allocataires d'aides au logement : 100 euros/enfant

Primes pour les soignants

Une prime de 500 à 1.500 euros sera versée aux soignants et aux autres catégories de personnels de la fonction publique hospitalière, selon l'intensité de la flambée épidémique à laquelle ils ont dû faire face.
Tous recevront une majoration de 50 % de leurs heures supplémentaires.
Le personnel des maisons de retraite recevra une prime entre 1 000 et 1 500 € suivant la situation de l'EHPAD.

Résumé des mesures en place sur Livré-sur-Changeon

Un document synthétique résume les mesures en cours sur le plan local au 10 avril. Il est consultable en cliquant sur ce **lien**. Les mesures ont pu évoluer depuis et seront caduques au terme du déconfinement.

Assainissement

Pour préserver les réseaux d'eau usée des communes et éviter de faire tomber en panne les pompes de relèvement, il est important de ne pas jeter dans les toilettes les lingettes désinfectantes (lingettes pour bébé comprises). Ces lingettes doivent être jetées dans la poubelle.

Circuits courts

Avis aux producteurs bretons, la Région Bretagne lance une plate-forme solidaire pour la vente de produits locaux. Son objectif est de répondre aux attentes de tous les acteurs du bien manger, agriculteurs, professionnels de la mer et artisans de bouche dont l'activité est mise à mal par le confinement.

Fruits et légumes, boissons, pains et pâtisseries, produits de la mer et d'eau douce, viandes, produits laitiers, miel… Quelques minutes suffisent pour vous identifier et décrire les produits terres et mers que vous pouvez vendre.

Les consommateurs sont également invités à s'inscrire pour connaître les producteurs à proximité de leur domicile. https://www.produits-locaux.bzh/

Education / Baccalauréat et brevet

Pour le brevet, la moyenne des notes obtenues pendant les trois trimestres sera retenue, à l'exception des notes obtenues pendant la période de confinement.

Pour l'écrit du **baccalauréat de français**, les élèves seront évalués via la moyenne des notes obtenues en français tout au long de l'année, mais sans les notes obtenues pendant la période de confinement, toujours pour des raisons d'équité.

En ce qui concerne l'oral, l'épreuve orale est maintenue fin juin ou début juillet.

Concernant le baccalauréat, l'ensemble des épreuves sont validées par la note obtenue dans les disciplines concernées durant les trois trimestres de l'année de terminale à l'exception des notes obtenues pendant la durée du confinement. Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives en veillant à l'équité entre candidats. Les coefficients des disciplines de chaque filière resteront identiques. Les mentions sont maintenues.

Plus de renseignements sur cette page

Concours

Les 250.000 candidats préparant l'agrégation, le Capes ou le concours de professeur des écoles pourront bien passer leurs examens sous différentes modalités d'ici à mi-juillet, malgré l'épidémie de Covid-19, a annoncé mercredi le ministre de l'Education.

Déclaration des revenus 2019

Cette année, les Français pourront déclarer leurs revenus 2019 en papier ou en ligne à partir du 20 avril, soit un décalage d'une semaine.

Pour les personnes qui déclarent sur papier, la date limite du dépôt de la déclaration sera le 12 juin à 23h59.

Pour les télédéclarants, la date limite pour le département a été fixée au 8 juin à 23h59.

Solidarité numérique

Les mesures de confinement mises en place pour lutter contre le Covid-19 accentuent la fracture
numérique. L'illectronisme concerne 17 % de la population française, pourtant internet est nécessaire pour dialoguer avec ses proches, effectuer ses démarches administratives... Un centre d'aide Solidarité numérique a donc été mis en place par le Secrétariat d'État chargé du numérique pour apporter une première aide aux personnes qui n'ont pas l'habitude d'effectuer en ligne les démarches essentielles.

Maison de santé

Le protocole a été modifié pour l'accueil des malades au pôle santé. Pour éviter toute contamination, les patients qui ont de la fièvre ou une toux doivent attendre dans leur véhicule devant le pôle santé. Les médecins viendront directement les chercher. Merci de bien respecter cette consigne.

Les deux médecins pratiquent, outre les consultations, les téléconsultations (consultations en vidéo). Plus d'informations sur : https://www.doctolib.fr/medecin-generaliste/livre-sur-changeon

Il est possible de donner son sang en prenant rendez-vous dans les centres de collecte de sang, de plasma, de plaquettes…

Inscription préalable obligatoire en cliquant sur ce lien

La pharmacie est ouverte de 9h à 12h30 et de 14h15 à 19h. La kinésithérapeute a rouvert et peut vous renseigner par téléphone au 02 99 67 38 08. Le cabinet dentaire rouvrira le 11 mai (02 99 68 60 69 ou sur Doctolib.fr)

Opération locale de soutien au personnes vulnérables

Au même titre que lors des périodes de canicule, la municipalité propose aux personnes vulnérables un accompagnement.

Agents, élus et bénévoles peuvent assurer un contact régulier avec ces personnes pour vérifier qu'elles se portent bien.

Pour vous incrire ou inscrire un proche, vous pouvez contacter la mairie :

- 02 99 39 06 46
- mairie.livresurchangeon.accueil@orange.fr

Portage de repas

Le CIAS ouvre le portage de repas à de nouveaux bénéficiaires, personnes vulnérables ou à risque. Habituellement, 64 usagers sont inscrits pour une livraison 5 jours sur 7. En raison de la situation exceptionnelle de crise sanitaire, le CIAS ouvre ce service pour pouvoir accueillir de nouvelles personnes vulnérables ou à risque (+ de 70 ans ; insuffisants respiratoires chroniques ; patients aux antécédents cardiovasculaires ; diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ; patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ; malades atteints de cancer sous traitement…) du territoire. Cette proposition est rendue possible grâce à la mobilisation d'agents, de matériel et de véhicules supplémentaires.

Pour s'inscrire : 02 99 68 31 49

Masques

Les professionnels de santé et la maison de retraite ont besoin de masques pour travailler correctement. Nous avons reçu de particuliers et d'une entreprise plus de 430 masques dont 200 FFP2. N'hésitez pas à donner ceux que vous auriez chez vous. Peu importe s'ils sont anciens. La filtration reste efficace. Nous saurons en faire bon usage.

Une commande groupée avec d'autres collectivités a été réceptionnée mardi 31 mars. Ces masques ont été distribués aux médecins et professionnels du pôle santé ainsi qu'au personnel de la maison de retraite.

Une seconde commande de 1000 masques FFP2, les plus filtrants, est arrivée le 30 avril et servira à la commune comme stock stratégique.

Opération spéciale masque en tissu

À partir d'un modèle fourni par le CHU de Grenoble, cinq livréennes se sont lancées dans la confection de masques en tissu. Ce type de masque n'a évidemment rien à voir avec des masques agréés. Ils peuvent toutefois aider les personnes qui ne sont pas en contact direct avec des malades de continuer à travailler à condition d'être correctement confectionnés et de continuer à respecter les gestes barrières.

Vous voulez participer à cette bonne action ? Vous avez des chutes de coton (environ 20 cm) ? Du molleton fin ? De la polaire fine ? Des talents de couturière ?

Contactez-nous aux adresses suivantes : maire.livresurchangeon@orange.fr ou ef3571@gmail.com

Plus de 80 masques en tissu ont déjà été fabriqués ! La municipalité tient à remercier toutes les couturières qui ont participé. Ils ont été remis au personnel de la maison de retraite. Ils sont utilisés pour les agents qui ne sont pas en contact direct et prolongé avec les résidents.

Nadia Hardy met en vente dans les commerces de Livré (Boulangerie et épicerie) des masques en tissu. Elle peut également les livrer au besoin dans un périmètre raisonnable. Ils sont vendus 4 € et tous les bénéfices seront reversés à une association locale.

Contact : https://www.facebook.com/nadia.hardy.9250

Restrictions des déplacements (jusqu'au 11 mai)

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation, jusqu'au 31 mars. Une prolongation de ces mesures de confinement a été décidée jusqu'au 11 mai.

Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) :

1) les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2) les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du présent décret ;

3) les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
4) les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
5) les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
6) les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7) les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
8) les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Vous pouvez télécharger la nouvelle autorisation individuelle sur le site internet de la commune. L'attestation doit être horodatée pour toutes les sorties limitées dans le temps.

Une nouvelle attestation de déplacement est désormais disponible sur smartphone sur le site du gouvernement : https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire.
Le durcissement des sanctions pour violation des mesures de confinement entre en vigueur ce 24 mars. À l'amende forfaitaire de 135€ (avec possible majoration de 375€), qu'encourt tout contrevenant, s'ajoutent désormais de nouvelles peines en cas de récidive :

- deux fois dans un délai de 15 jours : 1500€ d'amende
- à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours : délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende.

Désormais, outre les forces de l'ordre, les policiers municipaux et les gardes champêtres sont également habilités à sanctionner ces comportements.

Les contrôles des mesures d'interdiction des déplacements constituent une mission prioritaire pour les forces de l'ordre.

De jeunes mineurs ont été vus se regrouper à certains endroits de la commune. Il est rappelé que ce type de regroupements est interdit. Le confinement sera strictement contrôlé par les forces de l'ordre pour éviter l'engorgement de nos hôpitaux et étaler dans le temps le pic épidémique.

Il ne faut plus de circulation transfrontalière qui ne soit pas indispensable. Des contrôles auront lieu. Les entrées de tous les ressortissants étrangers dans l'espace Schengen sont proscrites. Le transport de marchandises et de denrées se poursuivra.
Une attestation désormais nécessaire pour entrer sur le territoire français.

Prolongation de l'interdiction des locations touristiques
La préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry, a reconduit jusqu'au 11 mai l'arrêté portant interdiction de toute location saisonnière dans les communes littorales (hors accueil éventuel de personnel soignant).
Par ailleurs, l'arrêté portant interdiction d'accès aux plages et rivages des plans d'eau reste toujours en vigueur.

Limitation des accès et usages dans les bois et forêts d'Ille-et-Vilaine
Il est rappelé que l'accès et la circulation dans les bois et forêts publics et privés sont limités par le strict respect des règles du confinement, c'est-à-dire pour un déplacement bref, dans la limite d'une heure par jour, dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et en dehors de toute pratique sportive collective.
Par ailleurs, l'accès aux forêts est autorisé aux agriculteurs, propriétaires forestiers ou ayants droit, aux gestionnaires forestiers, aux entrepreneurs de travaux forestiers, aux exploitants forestiers, dans le seul cadre de la réalisation de travaux sylvicoles à vocation économique ou d'interventions d'urgence, dans le strict respect des mesures barrières édictées par le gouvernement.
Les travaux réalisés à titre individuel et non professionnel tels que l'abattage, le façonnage et le transport des bois ne sont pas autorisés.

Ordures ménagères et déchèteries
Fermées depuis le 17 mars et le début du confinement, les déchèteries vont rouvrir pour les professionnels à partir du 11 mai et du 12 mai pour les particuliers à partir du 12 mai. Mais uniquement sur rendez-vous et sur un créneau de quinze minutes pour les particuliers afin de satisfaire un maximum d'usagers. Seules les personnes qui auront pris rendez-vous auprès du SMICTOM VALCOBREIZH pourront y accéder.

Fermées aux particuliers depuis le début du confinement, les déchèteries de La Bouëxière, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné et Tinténiac (celles de Combourg et Liffré sont actuellement fermées pour travaux) vont rouvrir leurs portes aux particuliers à compter du mardi 12 mai. Leur accès pourra se faire uniquement sur rendez-vous pour limiter la fréquentation et ainsi garantir la distanciation sociale et les gestes barrières. Cette organisation, qui pourra être amenée à évoluer, mais durera probablement dans le temps, permettra de limiter le flux et de faire respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.

Les inscriptions débuteront à partir du lundi 4 mai. Elles seront possibles en complétant un formulaire mis en ligne sur les sites Internet (Smictom d'Ille et Rance et Smictom des Forêts) ou par téléphone de 9h à 12h du lundi au vendredi (hors jours fériés) au 02 99 68 17 27. Ces inscriptions se feront au plus tard avant 16h la veille pour le lendemain (dans la limite des places disponibles). Les usagers auront à leur disposition des créneaux de 15 minutes pour effectuer leur dépôt. Pour faciliter la réservation et éviter l'engorgement de la ligne téléphonique, il est demandé de privilégier la prise de rendez-vous par le biais du formulaire en ligne.

Les personnes qui se présenteraient sans avoir pris rendez-vous se verront refuser l'accès aux déchèteries.

Après vérification de leur inscription par un agent, les usagers pourront pénétrer sur la déchèterie pour y déposer tous types déchets. Selon la configuration de la déchèterie, de quatre à huit personnes pourront accéder au site lors du même créneau. Afin de réguler au mieux le flux de visiteurs et de respecter les quinze minutes qui leur sont imparties, il leur est demandé d'optimiser au mieux le dépôt de leurs déchets et d'en limiter, dans la mesure du possible, leur volume. Par mesure de précaution, les usagers devront venir avec leurs propres outils (pelle, balai..) car rien ne leur sera mis à disposition. Il sera fortement conseillé de porter un masque.

Garde à domicile

Pour faciliter la garde des enfants pendant la fermeture des écoles et des accueils de mineurs, la municipalité propose une liste de jeunes livréens disponibles pour garder les enfants. Vous pouvez contacter la mairie pour toute information ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : manu.thomas8@orange.fr.

Associations

Le Comité des fêtes reporte l'intégralité des fêtes de pâque qui devaient se dérouler du 11 au 13 avril 2020. Le feu d'artifice tiré par la municipalité le 12 avril est également annulé.

L'association Les Arts Kultur se voit contrainte d'annuler sa soirée Karaoké du samedi 21 mars. Le Club de l'amitié suspend ses activités jusqu'à la fin de l'épidémie. Le repas du 9 avril est annulé.

Les séances de multisports sont annulées jusqu'à nouvel ordre. Les entraînements et les compétitions du club de football sont annulés. De la même façon, toutes les compétitions de basket seniors et jeunes sont annulées du vendredi 13 mars jusqu'au 31 mars. Le club ASLM Danse Fitness suspend les cours de Zumba jusqu'à nouvel ordre.

La Fête de la musique est annulée. La soirée du cochon grillé est également annulée.

Les manifestations importantes ne pourront se tenir avant la mi-juillet.

Culture

Le ministère de la Culture a mis en place une cellule d'accompagnement des organisateurs de festivals afin de mieux répondre aux nombreuses incertitudes générées par la crise sanitaire.

Cette cellule s'appuie sur les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), chargées de recenser les différents besoins. Contact : festivals-covid19@culture.gouv.fr

Commerces

Point d'Information / Crise du coronavirus / 9 mai 2020 - 19h

Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, **les établissements suivants ne peuvent plus accueillir de public.**

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- Centres commerciaux ;
- Restaurants et débits de boissons ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation, salles d'expositions ;
- Etablissements sportifs couverts, musées.

Pour l'application du présent article, les restaurants et bars d'hôtels, à l'exception du «room service», sont regardés comme relevant des restaurants et débits de boissons.
L'ensemble des établissements de cette catégorie sont en outre autorisés à maintenir leurs activités de vente à emporter et de livraison.

La boulangerie, la boucherie-épicerie ne sont pas concernées par ces fermetures au public. Le bar-tabac ne sera pas fermé, mais ne pourra plus proposer de boissons sur place.

Il est demandé d'éviter de venir avec des enfants et de respecter les gestes barrières.

Boucherie-épicerie
9h00 - 13h00 / 15h30 - 19h00
Dimanche : 9h00 - 12h30
Boulangerie
Mardi - vendredi : 7h00 - 13h00 / 15h30 - 18h00
Samedi et dimanche : 8h00 - 13h00
Fermée le lundi
Bar-tabac
Lundi - samedi : 8h30 - 13h00 / 17h30 - 19h00
Dimanche : 9h00 - 13h00
Fermé le mercredi

PIZZA CASA, le camion à pizzas, continuera comme tous les jeudis de 17h45 à 19h45 à vous proposer des pizzas à emporter. Rendez-vous sur le parking du terrain de football. Tel : 06 80 38 36 71.

Le Gouessant (alimentation animale et plantes) reste également ouvert en mode Drive ce qui signifie que les clients doivent préalablement appeler pour passer commande. Les horaires restent les mêmes soit 9h - 12h15 / 14h - 18h.

Les garages restent ouverts. Vous pouvez les contacter par téléphone pour avoir plus de précisions sur leurs horaires.

Entreprises
Des aides importantes et immédiates sont disponibles pour les entreprises et les indépendants pour pallier le manque d'activité.
Pour les entreprises, le Gouvernement a annoncé les mesures suivantes :

Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;

Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
La suspension des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les PME en difficulté
L'aide de 1 500 euros pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises grâce au fonds de solidarité.
Il est possible de la demander sur le site https://www.impots.gouv.fr/portail/
La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées
Pour plus d'informations, contactez le 0 800 130 000.
Page internet dédiée aux entreprises.
Voici également un site très complet qui regroupe toutes les aides aux entreprises : https://sos-entreprises-coronavirus.fr/

Un fonds d'aide spécifique est en cours de déploiement sur le plan local, à l'échelle des Communautés de communes, pour les commerces de moins de 10 salariés. Il prendra la forme d'avances remboursables sans intérêt (18 mois de différé) à hauteur de 10 000 €. Il sera doté, sur l'ensemble de la Bretagne, à hauteur de 25 M€. Un site est en cours de déploiement.

L'objectif est d'associer et fédérer autour de ce fonds : le Conseil Régional, la Banque des Territoires, les Conseils départementaux et les 59 EPCI.

Aujourd'hui la taille du fonds est estimée à 26M€, dont un petit pourcentage à définir au titre des frais de gestion, sur la base d'une dotation de chaque opérateur de 2€ par habitant sur son périmètre géographique d'intervention.

- Avance remboursable, de 36 mois dont 18 de différé puis échéances trimestrielles, à taux nul sur la base du CA. Avance de 3500€ à 10 000€, déduction faite d'un montant forfaitaire de 1500€, pour les bénéficiaires du Fonds de solidarité
- Cibles : TPE, entreprises de l'ESS, associations avec activité économique qui ne bénéficient pas du Prêt Garantie Etat (PGE). 10 salariés max
- Assiette : besoin de trésorerie du trimestre suivant la mise en place du dispositif déduction faîte des autres soutiens (chômage partiel, moratoires de charges, de taxes…).
- Reporting hebdomadaire et suivi mensuel à l'échelle des EPCI
- Pas de limite en terme de cotation Banque de France
- Eligibilité des entreprises ou structures en plan de continuation
- Articulation avec le fonds associatif
- Saisine via une plateforme, distribution par moyens numériques (dématérialisés) – opérée pour compte de tiers.

Vous pouvez déposer votre demande en cliquant sur ce lien

Réserve civique Covid-19
Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement appelle à la mobilisation générale des solidarités. Une plateforme a été créée pour mettre en lien les structures publiques ou associatives ayant besoin de renforts, dans le strict respect des règles de sécurité, et les volontaires autour de 4 missions vitales :

aide alimentaire et d'urgence
garde exceptionnelle d'enfants
lien avec les personnes fragiles isolées
solidarité de proximité
Infos : https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/

La municipalité reste à votre disposition pour toute information en vous référant aux coordonnées en bas de page ou sur la page Facebook de la commune.
Prenez soin de vous et de vos proches et respectez les gestes barrières !